

Bryans : Pourquoi la solution à la question palestinienne influera-t-elle tellement sur l'issue que connaîtra tout le débat religieux ?

Korany : Parce qu'aux yeux de beaucoup de Musulmans, il s'agit encore d'un affrontement entre Juifs et Musulmans.

Heller : Il ne s'agit pas d'un prisme religieux quand on parle des Juifs et des Musulmans. C'est en fait le même paramètre d'identité que celui dont nous parlions antérieurement, une frontière communautaire, si l'on veut. Cela n'a rien à voir avec la teneur religieuse de l'État ou de la législation étatique, ni avec la légitimité des frontières. Pour les habitants du Moyen-Orient, les mots «Juifs» et «Israéliens» sont synonymes. J'ai du mal, tout comme M. Bryans, à comprendre le fondement de l'énoncé voulant que la solution donnée à la question palestinienne déterminera le degré de réussite ou d'échec des mouvements islamiques dans le monde arabe.

Korany : La question palestinienne est importante parce qu'elle réunit de nombreux éléments. Pour certains militants islamiques, la distinction entre Juifs et Musulmans constitue certes un problème religieux. N'oublions pas, cependant, que la question palestinienne évoque aussi l'époque coloniale, où Israël était perçu comme un élément de l'Occident, voire comme la concrétisation d'un complot de l'Occident ; nous revenons ici à cette théorie du complot. Par ailleurs, une autre question se posera tant et plus dans l'avenir et elle risque de mettre de nombreux gouvernements du Golfe en péril ; il s'agit de l'application de normes ambivalentes. Le monde ayant désormais appliqué avec une extrême rigueur le droit international et les résolutions de l'ONU, il devra user des mêmes critères dans tous les cas à venir.

Stein : La question palestinienne retient l'attention parce qu'elle intègre un grand nombre des thèmes dont nous avons déjà parlé. Elle possède une dimension religieuse, et on l'associe également au passé colonial. On évoque ici la manière dont la question a toujours été interprétée dans le Moyen-Orient arabe. Le conflit irako-koweïtien présente de l'intérêt à cet égard, car il a confirmé l'existence de frontières tracées à l'époque coloniale ; c'est là que la distinction faite entre «eux» et «nous» s'est effondrée. Le Moyen-Orient arabe a reconnu explicitement la légitimité de ces frontières. Le processus par lequel elles furent tracées n'était pas légitime, mais leur existence l'est maintenant. Il n'est pas question de les modifier, peu importe la façon dont elles ont été établies. D'une curieuse manière, par conséquent, l'association coloniale pourrait bien s'atténuer au cours de la prochaine décennie.

La question palestinienne compte beaucoup aussi dans l'échiquier politique arabe quand on l'examine dans le double contexte de l'éclatement des États et de l'édification des nations. Dans la mesure où nous parlons des processus plus vastes qui, dans le monde arabe, vont légitimer le statut de nation, même si les «nations» transcendent les frontières des États, la question palestinienne et le rapport existant entre nationa-

lisme israélien et nationalisme palestinien acquièrent beaucoup de pertinence dans le débat.

Quant à la question des normes ambivalentes, prenons-la par l'autre bout ! C'est un couteau à double tranchant, un problème pour tout le Moyen-Orient arabe, un test décisif. Quelles normes applique-t-on face aux minorités nationales chevauchant les frontières des États, dans l'ensemble du Moyen-Orient ? Ce problème n'a jamais figuré à l'ordre du jour après la guerre, en dehors du cas palestinien. Il y sera désormais inscrit. Qu'advient-il des Kurdes qui, de toute évidence, constituent une nation mais dont le territoire couvre les frontières de plusieurs États ?

**CE QUI EST UNIQUE AU SUJET
DE CETTE GUERRE C'EST QUE
LA PREMIERE PUISSANCE MILITAIRE
DU MONDE N'A PAS PU
FINANCER LA CAMPAGNE QU'ELLE
METTAIT SUR PIED.**

Korany : Le modèle d'Helsinki (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe – CSCE) peut-il s'appliquer au Moyen-Orient ? Peut-on dépasser la notion d'État et tenter d'organiser des transformations démocratiques, de faire valoir les droits de la personne, et le reste ?

Stein : À Helsinki, on n'a jamais parlé directement des changements dans les formes de gouvernement. On y a posé la question indirectement, en énonçant un autre problème : l'importance des droits de la personne, la remise en cause des gouvernements établis, et la mesure où il faut protéger aussi les droits culturels et tolérer les minorités. En rétrospective, le processus d'Helsinki a influé beaucoup sur ce qui se passe maintenant en Europe de l'Est et en Union soviétique, car on avait indirectement envisagé une telle mission pour lui. Au fil de l'histoire, il devait aboutir à des changements politiques fondamentaux. Inscire la forme de gouvernement au sommet de l'ordre du jour, c'est placer la charrue devant les boeufs. Les droits individuels par rapport à l'État, et les droits culturels des minorités, tels sont les axes véritables du problème.

Heller : Il serait naïf d'insister sur les formes institutionnelles de l'État démocratique libéral. Comme je l'ai déjà dit, le problème tient au fait que, depuis l'effondrement de l'Empire ottoman, on a rendu illégitime dans la majeure partie du Moyen-Orient la notion de la souveraineté de l'individu et celle de l'autonomie de la partie par rapport au tout. Personne n'oserait décrire l'Empire ottoman comme ayant jamais été un regroupement d'États démocratiques libéraux. Mais il a effectivement amélioré le statut de l'individu et des groupes culturels ou «fourriéristes» autonomes plus que ne le fit n'importe quel État post-colonial du Moyen-Orient.

Bryans : Ce que l'on peut dire sur l'évolution du processus au cours des huit derniers mois, c'est que le système et ses diverses composantes – que ce soit la coalition ou l'ONU – semblent très bien réussir à protéger les États-nations l'un contre l'autre et la souveraineté nationale. Mais comme des exemples particulièrement frappants l'ont montré dans le passé – je songe ici à l'holocauste, aux Cambodgiens massacrés par les Khmers rouges, et aujourd'hui, aux Kurdes, et il existe d'autres exemples moins évidents tels que le dossier israélo-palestinien –, le système protège très mal les individus contre leur gouvernement. L'ONU a toujours affirmé la primauté de la souveraineté de l'État ; tout doit lui être sacrifié. Par conséquent, les Kurdes ne peuvent se faire entendre. Des mécanismes émaneront-ils de tout cela qui aideront un tant soit peu les entités qui n'appartiennent pas à ce club des États-nations ?

Heller : De tels mécanismes existent déjà depuis un certain temps. Ce n'est pas par accident que M. Korany a dit de la conférence d'Helsinki qu'elle avait marqué un tournant dans l'Histoire, car les participants ont cherché alors à consacrer la légitimité des discussions portant sur le statut des droits de la personne dans d'autres pays ; cette conférence a amorcé la délégitimation de la notion voulant que la souveraineté de l'État l'emporte sur tout. Soit dit en passant, le même processus s'est opéré au sujet de l'Afrique du Sud. Si le monde avait respecté les règles, lesquelles disent qu'aucun État ne peut s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre pays, aucune action internationale n'aurait jamais pu être menée contre Pretoria ; mais tel ne fut pas le cas. Il y a eu des précédents plus décourageants au sujet de l'incapacité de faire quoi que ce soit dans les cas les plus atroces, et c'est là que réside le problème.

Hunter : J'ai travaillé longtemps à l'ONU et j'ai siégé à d'innombrables séances de la Commission des droits de l'homme, du Sous-comité de la protection des minorités, et de je ne sais plus quoi encore. J'ai été témoin du cynisme des grandes puissances. Il existe des règles au sujet des violations flagrantes et systématiques des droits de la personne. Après le massacre d'Halabta (la ville kurde contre laquelle le gouvernement irakien lança une attaque au gaz en 1988), une motion fut présentée à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle sévisse contre l'Irak ; je dois dire à ma grande honte que le gouvernement américain s'y est opposé. Au fil des années, les droits de la personne ont fondamentalement servi d'instrument de propagande politique. J'en ai été témoin pendant les années Carter, quand j'étais à l'ONU. On exerçait des pressions sur les Soviétiques. Chaque fois que l'on voulait dénoncer un pays, on disait qu'il violait les droits de la personne. Il n'est pas nécessaire de modifier la Charte ; il nous suffit de passer aux actes et d'appliquer tout simplement les principes existants et de renforcer le système de l'ONU.

Stein : D'après l'analyse de M^{me} Hunter, il n'y avait pas lieu de s'attendre à grand-chose en ▶